



PRÉFECTURE
DE LA RÉGION DE BOURGOGNE



Direction régionale
des affaires culturelles
Bourgogne

Arrêté portant inscription au titre
des monuments historiques de l'ensemble castral
du château de LOISY (Saône-et-Loire)

LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application du code du patrimoine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 99.78 du 5 février 1999 modifié instituant auprès des Préfets de Région une Commission Régionale du Patrimoine et des Sites ;

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de la région de Bourgogne entendue, en sa séance du 1er décembre 2006 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

.../...

CONSIDERANT que l'ensemble castral du château de LOISY (Saône-et-Loire) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la protection en raison notamment des éléments subsistants qui attestent l'existence de trois châteaux successifs sur le site et dont dernier état est encore bien conservé avec notamment la présence d'un très bel escalier à double révolution et d'éléments de décors intérieurs ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er : Est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble castral du château de LOISY (Saône-et-Loire) en totalité à l'exclusion des communs transformés, comprenant donc :

- le château et son assiette délimitée par les fossés (cour d'honneur et grille d'entrée, terrasse, escalier, pont d'accès au jardin, pavillons et tours isolés au sud y compris le décor peint du XVIIème subsistant),
- le porche d'entrée sur la place et ses deux tours,
- le puits ouest,
- le bâtiment dit des halles,

situé sur les parcelles 132, 133, 134, 135 d'une contenance respective de 20a 20ca, 16a 30ca, 2ha 28a 27ca, 2a 12ca, figurant au cadastre section C et appartenant à Monsieur Guy Charles Marie DE LA CHAPELLE, né à Constantine (Algérie) le 22 août 1922, époux de Madame Paule Odile LE FEBVRE DE SAINT ROMAIN, demeurant au château de Loisy (Saône-et-Loire), usufruitier, et à Monsieur Xavier-Charles DE LA CHAPELLE, né le 17 février 1950 à LYON (Rhône), époux de Madame Sabine AMAUDRIC de CHAFFAUT, demeurant 5 square des Tamaris à CHARBONNIERES-LES-BAINS (Rhône), chef d'entreprise, nu propriétaire.

Celui-ci en est propriétaire par acte passé le 1er septembre 1990 devant Maître Jacques ANDRE, notaire associé à MARCILLY-LES-BUXY (Saône-et-Loire) et publié au bureau des hypothèques de LOUHANS (Saône-et-Loire) le 13 février 1991, volume 1991P, n° 383.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Préfet du département de Saône-et-Loire, le Maire de la commune, le propriétaire sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et dont copie sera adressée au Ministre de la Culture.

Fait à Dijon, le

- 4 MAI 2007


Dominique BUR